## VILLE DE COGOLIN



# ARRÊTÉ DU MAIRE

## <u>N° 2025/495</u> FÊTE FORAINE DE LA SAINT-MAUR

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-6, Vu le code de la route,

Considérant que l'organisation de la fête foraine de la Saint-Maur, qui se déroulera du mercredi 7 au lundi 12 mai 2025, impose de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules, Considérant qu'il convient de veiller à assurer sécurité et bon ordre lors de cette manifestation, le stationnement et la circulation sur les voies et places publiques de la commune seront réglementés,

# ARRÊTE

## ARTICLE 1

### Le stationnement et la circulation seront interdits :

- Parking Victor Hugo du mercredi 7 mai – 15 H au lundi 12 mai – 12 H
- Parking de la République du mercredi 7 mai 13 H au lundi 12 mai 12 H
- Rue du 8 mai 1945 le mercredi 7 mai de 12 H à 19 H
- Rue Jean Jaurès (du n° 7 au n° 15) Stationnement le mercredi 7 mai de 12 H à 19 H le dimanche 11 mai de 19 H à 23 H 59
- Avenue Georges Clémenceau (tronçon entre les rues Perrin et Pasteur) le mercredi 7 mai de 12 H à 19 H
- Rue du 8 mai 1945 (tronçon entre la rue du 11 novembre et le parking de la République) du mercredi 7 mai 12 H au dimanche 11 mai 23 H 59
- Rue du 8 mai 1945 Circulation le dimanche 11 mai de 19 H à 23 H 59

#### **ARTICLE 2**

Les forains seront autorisés à occuper le parking des Platanes à partir du lundi 5 mai et ce jusqu'au lundi 12 mai afin d'y installer la base de vie.

#### ARTICLE 3

La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.

#### ARTICLE 4

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions des articles R 411.26 et R 417.10 du code de la route, il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais des contrevenants et à leurs risques et périls.

### **ARTICLE 5**

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Grimaud et Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 29 avril 2025

L'adjointe déléguée,

Audrey TROIN

Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>

Formalités de publicité effectuées le : 06/05/2025

Nº 2025/420